

MINISTERE DE L'INTERIEUR
DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES.

CIRCULAIRE N°NOR/INT/D/02/00219/C

31 décembre 2002

LIB/ECT/MIS/JS

Affaire suivie par M. SANTERRE
Tél. : 01 49 27 35 80

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES,

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS
- METROPOLE -

MONSIEUR LE PREFET DE POLICE

OBJET : Système européen « EURODAC ».- Mise en place du dispositif français de collecte et transmission des empreintes digitales des demandeurs d'asile politique.

REF : circulaire n° NOR/INT/D/89/00371/C du 26 décembre 1989.

P.J. : 2

Depuis la circulaire citée en référence les empreintes digitales des demandeurs d'asile sont relevées sur papier et les fiches dactyloscopiques sont transmises à l' Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides qui les numérise afin de détecter les demandes multiples.

Le règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2725/2000 du 11 décembre 2000, a créé le système dénommé « EURODAC ». Son objet est de contribuer à déterminer l'Etat membre qui, en vertu de la Convention de Dublin du 15 juin 1990, est responsable d'une demande d'asile présentée dans un des Etats membres (excepté le Danemark mais Norvège et Islande compris) par le biais d'une comparaison des empreintes digitales du demandeur.

La mise en place de ce nouveau dispositif permettra de mieux fonder en droit et en fait les demandes de prises en charge que vous adressez aux autres Etats membres de l'Union européenne concernant des demandeurs d'asile ayant transité par leur territoire.

Elle sera par ailleurs de nature à améliorer l'efficacité du système de relevé des empreintes digitales.

Eurodac s'appuiera sur une unité centrale (U.C.) gérée par la Commission européenne. Basée à Luxembourg, elle sera chargée de gérer une base de données et sera équipée d'un système de reconnaissance des empreintes digitales.

Le système européen «EURODAC» permettra, à terme, de comparer les empreintes digitales de 3 catégories d'étrangers :

- 1) les demandeurs d'asile,
- 2) les étrangers appréhendés à l'occasion du franchissement irrégulier d'une frontière extérieure,
- 3) les étrangers se trouvant illégalement sur le territoire d'un Etat membre.

Le règlement pré-cité prévoit que ce système sera opérationnel lorsque le dernier des Etats membres concernés sera en mesure de transmettre les empreintes digitales des étrangers figurant, au moins, dans la première catégorie.

La Commission européenne fixe la date de ce démarrage au mois de janvier 2003. La mise en place du volet français de ce système se fera en phases successives pour s'achever par une intégration complète du système dans le projet de refonte de l'application AGDREF dont la procédure d'appel d'offres est actuellement en cours.

En conséquence, le relevé que vos services effectuent actuellement pour les demandes d'asile conventionnel, sera remplacé par un relevé selon des modalités nouvelles, conformes aux normes d'Eurodac.

a) Modifications du déroulement de l'enregistrement d'une demande d'asile.

? Le principal changement qu'apporte le nouveau système européen dans le relevé des empreintes vient du fait qu'il est nécessaire de prendre dorénavant les empreintes roulées de chaque doigt plus les empreintes de contrôle (les 4 doigts de chaque main simultanément + chaque pouce), alors que le relevé actuellement transmis à l'O.F.P.R.A. est effectué à plat et pour deux doigts seulement.

Tous les Etats membres du système EURODAC pratiqueront le même système de relevé des empreintes. Cette homogénéité permettra à l'unité centrale d'être plus efficace dans les comparaisons effectuées. Enfin, un relevé décadactylaire permettra de diminuer le nombre de fiches inexploitablement rejetées par le service chargé de la comparaison

Une mission du ministère de l'intérieur a visité différents centres de prise des empreintes digitales des demandeurs d'asile politique dans plusieurs pays européens. La plupart effectuent ce relevé dactyloscopique sur support papier en utilisant une encre noire afin de mieux repérer les doigts dont on a déjà relevé l'empreinte.

? **Les préfectures ne transmettront plus les fiches dactyloscopiques directement à l'OFPRA** mais au point d'accès national EURODAC (ministère de l'Intérieur – DLPAJ / SDECT – P.A.N. EURODAC – 11, rue des saussaies – 75800 PARIS). Celui-ci centralisera les fiches dactyloscopiques transmises par les préfectures, les scannera éventuellement, les transmettra à la fois à Luxembourg et à l'OFPRA. Concernant la comparaison effectuée dans le système EURODAC, le ministère effectuera, en retour, une vérification manuelle du résultat lorsqu'il s'avèrera positif avant de répercuter les décisions aux préfectures concernées sur un serveur de messagerie électronique qui sera dédié à cette fonction et qu'elles pourront consulter directement.

Quant à l'O.F.P.R.A., il continuera, dans un premier temps, à vous informer directement du résultat de la comparaison effectuée sur son propre fichier dactyloscopique lorsqu'il est positif.

Deux systèmes de relevé des empreintes digitales seront mis en place selon les préfectures concernées :

- Pour la majorité des préfectures, le relevé des empreintes digitales sera réalisé à **compter du 1er mars 2003** par les agents de préfecture au moyen d'une fiche dactyloscopique spéciale qui sera transmise, par voie postale, à la DLPAJ en vue de sa transmission à l'unité centrale « EURODAC ».

Dans quelques préfectures, un système de relevé numérique d'empreintes digitales au moyen d'une borne électronique va être mis en place **dès le 15 janvier 2003**. Au regard du nombre des demandes d'asile enregistrées à Paris, la préfecture de police bénéficiera d'un dispositif particulier en ce qui concerne l'installation et la formation.

Ce système permettra de transmettre directement les empreintes à Luxembourg via le point d'accès national situé à la DLPAJ. Au regard du bilan qui sera effectué après six mois de fonctionnement, il pourra être envisagé d'étendre l'expérimentation.

Cependant, compte tenu du coût élevé de ces bornes, entièrement financées par le ministère (plus de 50000 € par borne, logiciel compris), seules les préfectures recevant un grand nombre de demandeurs d'asile en seront dotées. Les premières évaluations laissent apparaître que la mise en œuvre d'Eurodac devrait se faire à coût quasi constant. Il vous appartient de saisir l'administration centrale en cas de difficulté à cet égard.

Dans un premier temps, le choix s'est porté sur les préfectures d'Ile-de-France. Leur proximité géographique entre elles permettra de recenser et traiter rapidement les éventuelles défaillances qui pourraient apparaître.

Dans le courant de l'année 2003, 5 nouveaux sites bénéficieront de cet équipement.

En annexe n° 2 sont énumérés les aménagements techniques que les préfectures concernées devront prévoir en vue de l'installation de ces bornes.

Leur installation et la réalisation des tests techniques par la société prestataire du marché sont prévus du 9 au 15 janvier 2003 (excepté pour la préfecture de Police).

Les agents qui seront amenés à les utiliser, par la suite, bénéficieront d'une formation technique de la part du même prestataire pendant cette même période. (excepté pour la P.P. où elle aura lieu les 8 et 9 janvier 2003).

b) Formation des agents

Dans le courant du mois de février 2003, une formation sera délivrée, dans chaque région, par les services régionaux de la police judiciaire à l'attention d'au moins 2 personnes par préfecture (3 dans certains cas) pour leur apprendre à relever correctement des empreintes roulées. Les stagiaires sont invités à se présenter à la formation munis du matériel indispensable à la prise d'empreintes qu'ils utiliseront ensuite, c'est-à-dire quelques fiches « Eurodac » et un tampon encreur ou des bandes pré-encreées (cf. annexe n° 1). Vous trouverez ci-joint le programme de cette formation qui s'étalera sur une journée.

Vous serez directement avertis par la sous-direction du recrutement et de la formation des dates et lieux de formation arrêtés pour les agents que vous aurez désignés.

Concernant les agents des préfectures dotées de bornes électroniques, il est également prévu qu'ils puissent bénéficier de cette formation ultérieurement afin de pallier toute interruption éventuelle de l'accueil des demandeurs d'asile en cas de panne prolongée du système informatique .

c) Fiche décadactylaire « Eurodac ».

La fiche dactyloscopique OFPRA actuellement utilisée sera remplacée par une fiche décadactylaire, établie selon un modèle proposé par la Commission européenne.

Elle sera utilisée uniquement pour les transmissions de relevés d'empreintes par voie postale. Les informations concernant le demandeur seront éditées au recto dans la partie supérieure de la fiche au moyen des imprimantes IER à partir de l'application AGDREF, comme c'est le cas actuellement (rubrique « ASILE » - éditions diverses).

d) Réponses aux demandes de comparaison d'empreintes.

Les réponses apportées aux demandes de comparaison effectuées auprès du fichier européen Eurodac seront directement consultables par les préfectures sur le site internet de la partie française du système Eurodac (P.F.S.E.) dont l'adresse électronique vous sera communiquée ultérieurement. Vous pourrez y accéder à partir d'un micro-ordinateur, doté d'une messagerie outlook et d'un navigateur (internet explorer).

Au vu de l'expérience menée par nos partenaires européens, la mise en place de ce nouveau dispositif devrait entraîner une diminution significative du nombre de rejet de fiches

inexploitables et le transfert des entretiens d'asile territorial à l' OFPRA dès 2004 devrait également compenser cette charge de travail supplémentaire.

Cependant, je suis conscient que l'adaptation à ce nouveau dispositif de relevé décadactylaire requiert un effort de la part de vos collaborateurs qui sont souvent déjà confrontés à une augmentation constante du nombre de demandeurs d'asile.

C'est la raison pour laquelle, je vous engage à attacher une importance particulière à l'information des personnels concernés afin de bien leur préciser la démarche dans laquelle s'inscrit la mise en place de ce nouveau dispositif et l'enjeu essentiel qu'il représente sur le plan de la réglementation applicable en matière d'asile.

Lorsque cette mise en place aura des répercussion importantes sur l'organisation du service, vous informerez en tant que de besoin le comité technique paritaire.

Pour le ministre et par délégation,
Le préfet, directeur du cabinet

Claude GUEANT

PREFECTURES NON DOTEES DE BORNES ELECTRONIQUES

Il est important que les empreintes digitales soient relevées à proximité de l'endroit où est enregistrée la demande d'asile politique afin de mieux contrôler que les empreintes relevées correspondent bien à la personne qui a réellement déposé la demande d'asile.

Par ailleurs, il faut être vigilant à ce qu'il n'y ait pas d'inversion de doigts au moment de la prise d'empreintes. C'est la raison pour laquelle il est demandé d'effectuer ce relevé exclusivement avec une encre noire.

Matériel indispensable à acheter pour effectuer les relevés d'empreintes :

? Les fiches décadactylaires à utiliser pourront être commandées directement auprès de l'Imprimerie Nationale.

Il est nécessaire de se procurer, par ailleurs, selon le flux de demandeurs d'asile à recevoir dans chaque préfecture,

? soit un tampon encreur céramique rectangulaire permettant environ 16000 mono-prises. Il a l'avantage de salir très peu les doigts, et d'éviter toute surcharge d'encre néfaste à un bon relevé.

? soit des bandes pré-encrées, plus économiques, présentées entre deux films de polyester, qui permettent, elles, environ 100 mono-prises.

Ces deux procédés vous seront présentés lors des formations.

Matériel complémentaire qu'il peut être utile de se procurer :

Les préfectures qui seront amenées à effectuer un nombre important de relevés décadactylaires peuvent être intéressées par certaines recommandations fournies par les services de police judiciaire qui effectuent déjà régulièrement ce type de relevés :

Pour qu'un relevé d'empreintes sur papier soit effectué dans les meilleures conditions et afin d'éviter les diverses erreurs de manipulation des fiches, il doit être effectué en position debout sur une table (ou une planche) fixe, placée à environ 1m10 du sol et dotée d'un pince-carte évitant ainsi tout glissement de la fiche pendant le relevé.

Ce matériel spécifique est également disponible dans le commerce.

Il est très important que les doigts soient propres et secs au moment de la prise des empreintes. S'il n'est pas possible, pour le demandeur, de se laver les mains à cet endroit-là au moment de la prise, des lingettes imbibées d'alcool peuvent être utilisées.

Concernant les agents appelés à effectuer ces manipulations, des gants pourront être utilisés pour effectuer cette opération.

ANNEXE N° 2

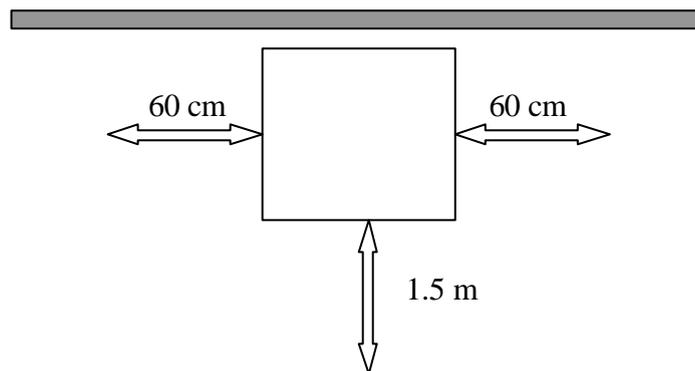
PREFECTURES DOTEES DE BORNES ELECTRONIQUES

Aménagement à prévoir pour l'installation des bornes électroniques :

Les dimensions de la borne électronique sont :

- hauteur : 171 cm
- largeur : 72 cm
- profondeur : 84 cm
- poids : environ 150 kgs

Il est indispensable de prévoir un espace libre de 60 cm de chaque côté latéral de la borne et 1,5 m devant, pour les manipulations éventuelles à effectuer en cas de réparation.



Les prises de réseau à prévoir sont :

- 2 prises réseau (RJ45)
- 1 prise électrique 16 A

En complément de la borne, sera livrée une imprimante que vous pourrez installer à proximité ou dans un local séparé.

Enfin, il est nécessaire de prévoir au moins sur un de vos micro-ordinateurs, un accès à la messagerie outlook avec navigateur (internet explorer) afin de pouvoir consulter les réponses Eurodac directement sur le site de la partie française du système Eurodac (P.F.S.E.) qui sera dédié à cet objet.

En cas de panne, c'est le prestataire du marché qui assurera la maintenance technique du matériel électronique.

Achat de consommables :

En cas de panne prolongée des bornes électroniques, il est nécessaire, pour ne pas interrompre le service d'accueil des demandes d'asile politique, d'avoir, à disposition, un stock suffisant de fiches décadactylaires et de bandes pré-encreées.

Dans le marché signé par le ministère pour l'installation de ce système, il est prévu une garantie de réparations par le prestataire dans un délai de 8 heures. Par ailleurs, même en cas de rupture de connexion informatique, la borne peut enregistrer « en autonomie » de nouvelles empreintes et dispose d'une capacité de mémoire de 100 relevés décadactylaires au moins avant transmission.

Liste des préfectures qui seront dotées de bornes électroniques dans l'année 2003 :

- Préfecture de Police de Paris
- Seine-Saint-Denis
- Hauts-de-Seine
- Essonne
- Val-de-Marne
- Val d' Oise
- Seine-et-Marne
- Yvelines
- Bouches-du-Rhône
- Rhône
- Haute-Garonne
- Alpes-Maritimes
- Nord

STAGE DE FORMATION À LA PRISE D'EMPREINTES PAPILLAIRES DIGITALES

DUREE	TIMING	CONTENU	MÉTHO
1 jour	10 h – 10 h 45	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs du stage - Commentaires sur l'utilité de la prise d'empreintes "des étrangers" 	Exposé
	10 h 45 – 12 h	<ul style="list-style-type: none"> - Les empreintes papillaires digitales <ul style="list-style-type: none"> - qualités essentielles (immuabilité, inaltérabilité, individualité) - le dessin épidermique (aspect anatomique, les différentes zones, les deltas et les formes fondamentales) - valeur identificatrice (les points caractéristiques) 	Exposé
	13 h 30 – 14 h	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du matériel et des techniques de prise d'empreintes <u>critères de réussite</u> : - préparation du sujet avant le relevé <ul style="list-style-type: none"> - méthodologie du déroulé - apposition des empreintes de contrôle 	démonstration
	14 h – 17 h	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'ateliers de relevés d'empreintes <u>contrôle qualité</u> : - obtention d'une empreinte de qualité en netteté et en étendue <ul style="list-style-type: none"> - cas spéciaux (doigt amputé ou bandé, dessin illisible, fraude) 	Exercices prati